Règlement du JEU CONCOURS « BCO – BESANÇON »

ARTICLE 1. ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

1.1 Présentation de la collectivité organisatrice

La Communauté de communes Pévèle Carembault, collectivité territoriale dont le siège est situé au 47 avenue du Général de Gaulle, 59710 Pont-à-Marcq, organise un Jeu-concours destiné à valoriser la diffusion du Sport sur son territoire.

Pévèle Carembault est désignée ci-après « l'Organisateur ». Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-concours, et notamment les conditions de participation au Jeu-Concours et d'attribution des lots.

1.2 Dates

Le Jeu-concours débutera le mercredi 28 octobre 2026 à 18h et prendra fin mercredi 4 novembre 2026 à 18h.

1.3 Lots à gagner

Le présent Jeu-concours a pour objet de mettre en jeu 2 places VIP pour assister au match du BCO du vendredi 6 novembre 2026.

Le gagnant recevra 2 places pour assister à la rencontre du vendredi 6 novembre à l'Arena Pévèle Carembault à Orchies.

ARTICLE 2. PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1 Conditions de participation

Le fait de participer au Jeu-concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site internet de l'Organisateur : www.pevelecarembault.fr

Ce Jeu-concours est gratuit et ouvert à toutes les personnes physiques de plus de 18 ans habitant ou non en Pévèle Carembault.

Pour participer, la personne devra remplir le formulaire « Jeu concours – BCO – BESANÇON » disponible sur demarches.pevelecarembault.fr et donner une adresse mail valide afin d'être recontacté. Une seule participation par personne physique âgée au minimum de 18 ans pourra être prise en compte (même nom et même adresse mail).

La collectivité se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2 Déroulement du concours

o Le Jeu-concours est ouvert le mercredi 28 octobre 2026 à 18h et prendra fin le mercredi 4 novembre 2026 à 18h.

o Seules les personnes ayant rempli correctement le formulaire d'inscription seront retenues pour participer au tirage au sort qui sera réalisé par l'Organisateur du Jeu-concours le jeudi 5 novembre 2026 matin.

o Le gagnant ainsi désigné recevra par mail les 2 places pour assister au match du BCO du 6 novembre 2026.

ARTICLE 3. DESIGNATION DES GAGNANTS ET RETRAIT DES LOTS

Les participants doivent remplir correctement le formulaire de participation sur le site demarches.pevelecarembault.fr selon les modalités précisées dans la partie 2.1 du règlement (conditions de participation).

Seules les personnes ayant rempli correctement le formulaire seront retenues pour participer au tirage au sort qui sera réalisé par l'Organisateur du Jeu-concours (sans l'intermédiaire d'un huissier) le jeudi 5 novembre 2026.

La Communauté de communes Pévèle Carembault garantit aux participants la réalité du gain proposé, son entière impartialité concernant le déroulement du jeu concours et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants.

Le gagnant sera informé par mail.

ARTICLE 4. DESCRIPTION DES LOTS

Les lots ne peuvent être échangés contre tout autre bien ou service. Si le ou les gagnants ne voulaient pas ou ne pouvaient prendre possession de leur lot, ils n'auraient droit à aucune compensation.

La Communauté de communes Pévèle Carembault ne prendra en charge ni les frais de transports, ni d'éventuels frais d'hébergement, ni aucun frais annexe.

ARTICLE 5. ANNONCE DES RÉSULTATS ET INFORMATIONS SUR LES GAGNANTS

Le gagnant se verra recevoir les 2 places via l'adresse mail communiquée avant l'événement.

ARTICLE 6. VALIDITE DE LA PARTICIPATION POUR LES PARTICIPANTS

Chaque participant déclare être l'auteur du bulletin rempli.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du Jeu-concours. Il est rigoureusement interdit pour une même personne de jouer en remplissant plusieurs bulletins.

ARTICLE 7. EXCLUSIONS

Les agents de la Communauté de communes Pévèle Carembault ne sont pas autorisés à participer au présent jeu.

ARTICLE 8. RESPONSABILITES

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 9. LITIGE

Il ne sera répondu à aucune réclamation ou demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement présentée oralement.

Toute demande d'interprétation, contestation ou réclamation devra être formulée directement aux heures d'ouverture à l'accueil de la Communauté de communes, coordonnées visées à l'article 1.1 du règlement.

ARTICLE 10. DÉPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site www.pevelecarembault.fr, à date et heure d'ouverture du Jeu-concours.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées sur le formulaire de participation au jeu concours « BCO – BESANÇON » font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault. Ces données sont collectées afin de participer au jeu concours « BCO – **BESANÇON**» et de réaliser des statistiques. Il s'agit des noms et prénoms du bénéficiaire et du participant, la ville de résidence du participant ainsi que et son courriel.

Les destinataires des données sont les agents des services Culture/Tourisme/Communication de la Communauté de communes Pévèle Carembault et les prestataires susceptibles de traiter les données pour le compte de la Communauté de communes Pévèle Carembault. La durée de traitement des données est limitée à 1 an.
Aucun transfert hors de l'union européenne n'est réalisé.

Les données personnelles sont recueillies sur la base légale suivante :
Article 6(a) du RGPD : Consentement

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits suivants sur ses données : droit au retrait du consentement, droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

"Pour exercer ces droits, adressez-vous au référent RGPD de la communauté de communes Pévèle Carembault à l'adresse suivante : donnees-personnelles@pevelecarembault.fr ou par courrier à : Référent RGPD communauté de communes Pévèle Carembault 47 avenue du Général de Gaulle 59710 Pont-à-Marcq".